

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2010

---

CONCOMITANCE DES RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES  
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1392

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

La présente loi ne peut entrer en application avant l'adoption des projets de loi de réforme des collectivités territoriales, relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale et organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.